

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SEANCE DU 14 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 14 mars à **dix-neuf heures et quinze minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD, Maire de Vonnas.

PRESENTS :

GIVORD Alain	CARJOT Jean-François	DESMARIS Elodie
GIVORD Jean-Louis	DUCLOS Nathalie	RABUEL Claude
BERTHOUD Françoise	DUMARAIS Serge	TRONCY René
LAURENT Michèle	GABILLET Guy	PERROUD Marie-Françoise
NIZET Cécile	THIBERT Karine	LEQUEUX Sébastien
RAVOUX Christian		

Secrétaire de séance : Karine THIBERT

Absent(e) excusé(e) : Françoise DUBOIS, Cédric GREGOIRE, Catherine MIGNOT, Alexandre DESRAYAUD, Caroline TROUILLOUX, Ufuk YUKSEL, Nadine TRESSELT.

Pouvoirs : Ufuk YUKSEL donne pouvoir à Alain GIVORD, Nadine TRESSELT donne pouvoir à Jean-Louis GIVORD, Catherine MIGNOT donne pouvoir à Nathalie DUCLOS, Cédric GREGOIRE donne pouvoir à Sébastien LEQUEUX.

Date de la convocation : le 11 mars 2024

Membres en exercice : 23

Ouverture de la séance à 19h15

Adoption du compte rendu du 6 février 2024

Adopté à l'unanimité

Evènements Février 2024

Evènements Février 2024

Date de l'évènement	Organisateur	Evènement
02/02/2024	Amicale Sapeurs-pompiers	Assemblée Générale
11/02/2024	Allegretto	Concert au centre St Martin
24-25/02/2024	Conscrits	Banquet + Matefaims

√ *Rapporteur Alain GIVORD*

1- Approbation du Compte de Gestion 2023 dressé par M. COGNON, Trésorier, pour le budget principal de la COMMUNE de VONNAS

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est exact ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

2- Examen et vote du compte administratif 2023

Monsieur le Maire, Alain Givord, quitte la salle pour le vote du Compte administratif.						
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LAURENT Michèle délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M.Alain GIVORD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.						
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi						
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		9 831,32		570 391,71	-	580 223,03
Opérations de l'exercice	938 668,38	1 056 642,11	2 663 920,02	3 245 026,70	3 602 588,40	4 301 668,81
TOTAUX	938 668,38	1 066 473,43	2 663 920,02	3 815 418,41	3 602 588,40	4 881 891,84
RESULTATS DEFINITIFS		127 805,05		1 151 498,39	-	1 279 303,44
Restes à réaliser					-	-
2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.						
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser						
4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.						

Adopté à l'unanimité

3- Approbation du Compte de Gestion 2023 dressé par M. COGNON Trésorier, pour le budget annexe CAMPING

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est exact ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

4- Examen et vote du compte administratif 2024 budget annexe camping

<i>Monsieur le maire, Alain GIVORD, quitte la salle pour le vote du Compte administratif,</i>						
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LAURENT Michèle, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Alain GIVORD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.						
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi						
COMPTÉ ANNEXE POUR LE SERVICE CAMPING						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	360 469,24				360 469,24	-
Opérations de l'exercice	26 477,55	198 088,03	114 843,43	297 500,46	141 320,98	495 588,49
TOTAUX	386 946,79	198 088,03	114 843,43	297 500,46	501 790,22	495 588,49
RESULTATS DEFINITIFS	-188 858,76	0,00	0,00	182 657,03	-188 858,76	182 657,03
Reste à réaliser						
2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.						
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;						
4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.						

Adopté à l'unanimité

A la suite de ces votes, le maire remercie l'ensemble du conseil municipal pour cette adoption unanime. Il souligne les propos déjà développés par Jean-François CARJOT lors de sa présentation des comptes du camping à savoir la résorption de la « dette camping » qui s'était élevée à plus de 500 000 € et qui a financée sur les 5 dernières années occultant les capacités d'investissement sur le camping.

Sans vouloir faire une présentation du budget qui sera soumis au vote le 2 avril prochain, il développe les éléments suivants :

- Concernant les dépenses de fonctionnement, le budget sera en hausse de l'ordre de plus de 4% par rapport au budget 2023 lié aux augmentations de l'énergie, une provision plus importante sur le budget travaux car beaucoup passent en fonctionnement et une inflation de plus de 5%
- Pour les recettes, on table sur une stabilité car augmentation des bases des taxes annoncées à 3.9% (inférieure à l'inflation) et une baisse significative de la DMTO

- Le résultat de 1million d'euros est à relativiser car nous n'avons pas pu réaliser les travaux Avenue de Sports
- Pour l'investissement, on aura aussi une baisse de la taxe d'aménagement suite à la chute des permis de construire
- Les axes principaux d'investissements : l'achat de matériel car beaucoup sont à renouveler, l'amélioration énergétique, les études PVDD et ponts, le chantier Avenue des Sports, le projet médiathèque et une inconnue avec la passerelle

√ *Rapporteur Jean-François CARJOT*

5- Modification du tableau des emplois communaux au 1^{er} septembre 2024, poste « chargé de gestion de la médiathèque »

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 6 juin 2023,

Considérant la nécessité de modifier le poste de chargé de gestion de la médiathèque, pour permettre le recrutement

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

DECIDE a compté du 1^{er} septembre 2024 de modifier le tableau des emplois communaux :

- Modification du poste de Chargé de gestion de la médiathèque, durée hebdomadaire de 35 heures

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2024.

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Le tableau des emplois est ainsi arrêté à compter du 1^{er} septembre 2024

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Durée temps de travail	Nombre de poste créés
Direction	Directeur Général des Services	Attaché ou Ingénieur	35 h	1

	Directeur Général Adjoint	Attaché ou Ingénieur	35 h	1
Services Administratif	Agent chargé de la Comptabilité	Adjoint Administratif	35 h	1
	Agent chargé des ressources humaines, comptabilité	Adjoint Administratif	35 h	1
	Agent chargé de l'urbanisme	Adjoint Administratif	35 h	1
	Agent polyvalent, chargé de l'accueil	Adjoint Administratif	35 h	1
	Agent polyvalent, chargé de l'accueil	Adjoint Administratif	22 h	1
Services Techniques	Chargé d'Opérations et de Projets	Technicien Adjoint Technique	35 h	1
	Adjoint polyvalent des services techniques	Agent de maîtrise	35 h	3
	Agent chargé maintenance voirie ou espaces verts	Adjoint Technique	35 h	8
	Agent chargé de la restauration scolaire	Agent de Maitrise Adjoint Technique ATSEM	35 h	1
	Agent chargé de l'entretien salle polyvalente, restauration scolaire, agent polyvalent maintenance	Adjoint technique	35 h	5
Service Cantine	Agent chargé du service, surveillance et entretien cantine scolaire	Adjoint technique	30 h	1
	Agent chargé du service, surveillance, entretien cantine scolaire et animation	Adjoint technique	22 h	3
	Agent chargé du service, surveillance, entretien cantine scolaire et animation	Adjoint technique	6.91 h	3
Services Scolaire	Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM	31 h 30	3
	Agents des écoles maternelles	ATSEM	25.17 h	1

	Agent chargé de la surveillance exclusive des classes ULIS à la Cantine	Adjoint technique	8 h	1
Service Culturel	Agent en charge de la Bibliothèque	Adjoint du Patrimoine ou Assistant territorial de conservation du patrimoine	35 h	1
Service Police Municipale	Agent en charge de la Police municipale et polyvalence	Garde Champêtre	35 h	1
Service Animation	Agent chargé des maternels à la cantine	Adjoint d'animation	11 h 50	1
	Agent chargé surveillance cantine et mise à disposition de la CCBV encadrement pré-post scolaire animation	Adjoint d'animation	22 h 25	1
CAMPING	Responsable Gestionnaire du Camping	Catégorie C	35 h	1
	Assistant au Gestionnaire du Camping	Catégorie C	35 h	1
SAISONNIERS	Piscine : Régisseur de recette et aide caissier	Adjoint administratif		4
	Espaces Verts	Adjoint Technique		3

DIT que la dépense sera inscrite sur le budget 2024, « charge de personnel ».

Adopté à l'unanimité

Question est posée sur la nécessité de l'évolution de ce poste : le Maire répond que, compte tenu du projet médiathèque, de la taille de notre commune qui est aujourd'hui à plus de 3200 Habitants et de l'attente de nouveaux besoins de nos habitants, il est nécessaire de prévoir l'évolution de ce poste : il n'est pas dit que l'on ira jusqu'à 35 heures mais cette modification nous donne la possibilité d'adapter au fil du temps le poste en fonction des besoins

6- Versement d'une subvention de 350€ à la classe défense du collège du Renon

Dans le cadre du programme de commémorations des événements 1944 coordonné par la Communauté de Communes de La Veyle, le Collège du RENON, souhaite organiser en lien avec la CCV et la commune plusieurs temps mémoriels, conduit par les élèves équipiers de la Classe de Défense (4e et 3e).

Ce projet consiste dans un premier temps à fabriquer un panneau mémoriel rappelant les 8 exécutions du 12 juin 1944, qui sera installé sur le mur du cimetière communal, à côté de la stèle commémorative.

Au printemps, les équipiers procéderont au nettoyage des sépultures en déshérence.

Après un voyage en Normandie sur les plages du débarquement (en février) et avoir organisé une collecte d'archives et d'objets des années 1940-1945, la Classe de Défense présentera une exposition publique consacrée au débarquement en Normandie, aux événements du 12 juin et à la vie quotidienne à Vonnas en 1944.

Le voyage en Normandie a donc pour but de donner aux élèves les repères historiques qui leur permettront de préparer l'exposition du mois de juin. Au cours de cette exposition, ils feront partager aux visiteurs leur expérience de découverte et les connaissances acquises au cours de ce voyage.

Ce projet a été labellisé 80e anniversaire des débarquements de la Libération de la France et de la Victoire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

DECIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle sollicitée par le Collège du Renon auprès de la commune de Vonnas une subvention de 350 € en participation aux frais du voyage en Normandie.

Adopté à l'unanimité

7- Point urbanisme

Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC00145724D0002	13/02/2024	DUVERGER Estelle	219 rue Henri Genard	Installation portail et clôture RAL 7016. Installation pergola en alu couleur gris quartz RAL 7039.
PC00145724D0001	07/02/2024	LAMBERET Philippe	166 chemin des Mariots	Construction d'une pergola et d'un abri-voitures

DÉCLARATION PRÉALABLE

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP00145724D0022	28/02/2024	SCI A MOI Mr MARION Jean Pierre	475 avenue de la Gare	Rénovation des fenêtres, portes et volets
DP00145724D0021	26/02/2024	GUICHARDET Kévin	522 B avenue de la Gare	Construction d'une piscine
DP00145724D0020	26/02/2024	MONNIER Christiane	431 route du Moulin de Péroux	Changement entre une et six fenêtres dégradées
DP00145724D0019	23/02/2024	ROSSI Nicolas	27 Bis rue Eugène Dubois	Ravalement de façade
DP00145724D0018	23/02/2024	VASSEUR Brigitte	163 rue Henri Genard	Changement des volets persiennes et battants par des volets roulants solaires
DP00145724D0015	22/02/2024	SEM - LES ENERGIES DE L'AIN	104 rue de Verdemont	Installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture et d'un local technique accueillant les onduleurs de la centrale.
DP00145724D0017	21/02/2024	BOUKKOURI Hicham	224 rue du 12 juin 1944	Changement de menuiserie de la maison de couleur blanc PVC et volets roulant couleur gris anthracite
DP00145724D0016	21/02/2024	ALKAN Erol	57 Rue des Maladières	Installation d'une clôture ajourée RAL 7016 avec muret couleur WEBER 279 et repeinte du portillon couleur RAL 7016, plus réfection d'un mur couleur Weber 279.
DP00145724D0014	19/02/2024	SOULIER Johan	627 Route de Namary	Installation d'une piscine bois hors sol, d'une clôture en grillage rigide gris anthracite RAL 7016 sur l'ensemble des limites de la parcelles ainsi qu'un portail aluminium double battant gris anthracite de 1.5m de hauteur.
DP00145724D0013	13/02/2024	ALFA3A	160 rue 12 juin 1944	Clôturer le contour de nos parcelles B789 et B788 avec une clôture en grillage rigide de 1.5m de haut
DP00145724D0012	08/02/2024	TRICHARD Norbert	531 avenue de la Gare	Création de deux fenêtres
DP00145724D0011	02/02/2024	PACQUELET David	600 route de Mâcon	Création d'un velux

8- Recensement de la population INSEE

Commune de Vonnas	
1. Population recensée en 2022	3233
dont :	- ménages : 3208
	- communautés : 25
	- personnes sans-abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 0
2. Population municipale calculée au 1^{er} janvier 2021	3216
dont :	- ménages : 3189
	- communautés : 27
	- personnes sans-abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 0
	- bateliers : 0
3. Population comptée à part au 1^{er} janvier 2021	43
4. Population totale au 1^{er} janvier 2021	3259

Question posée : Qu'est-ce qu'une communauté ? Une communauté est un ensemble de locaux d'habitation relevant d'une même autorité gestionnaire et dont les habitants partagent à titre habituel un mode de vie commun

√ *Rapporteur Nathalie DUCLOS*

9- Maison médicale – Cabinet Orthoptiste Mme Lysiane RAT

Vu la délibération prise le 10 octobre 2016 décidant d'étudier la faisabilité de la réalisation d'un pôle médical sur son territoire,

Vu la délibération du 25 avril 2018 retenant la société AIN HABITAT pour la réalisation d'un programme immobilier comprenant une maison de santé et des logements, et autorisant la cession gratuite par la commune à la société AIN HABITAT des parcelles cadastrées section A numéros 1609 et 1610,

Vu la délibération du 07 Mai 2019 actant la proposition de la société AIN HABITAT du 21 décembre 2018 relative à la conclusion d'un bail emphytéotique concernant une partie du bâtiment que la société AIN HABITAT envisage d'édifier.

Vu la signature du bail emphytéotique par la Société AIN HABITAT au profit de la Commune de VONNAS, suivant acte en date du 15 septembre 2020,

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal, que nous avons été sollicités pour la location d'un cabinet par Madame Lysiane RAT pour y exercer l'activité d'orthoptiste, appareillage et rééducation, renouvellement de lunettes, bilan visuel, consultation orthoptique.

Dans le lot numéro 2 du règlement de copropriété, au centre du bâtiment A, au rez-de-chaussée, un cabinet médical portant le numéro 3 au plan, d'une surface utile de 28,4 m², avec ce local sont affectées les parties communes suivantes :

- Les surfaces propres aux 4 cabinets médicaux pour un total de 52,10 M² :
 - Dégagements 1 et 2
 - Attentes 1 et 2
 - Archives
- Les surfaces communes avec le paramédical pour un total de 56,10 M² :
 - Hall /Accueil
 - Détente, repos, sanitaire
 - Sanitaire public
 - Ménage

La surface totale des parties communes affectées au cabinet médical 3 est de : **20,65 m²**

Ce bail consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 15 mars 2024 pour se terminer le 14 mars 2033, moyennant

un loyer mensuel de onze euros cinquante centimes (11,50 Euros Hors Taxes) le mètre carré, payable mensuellement. Il sera versé, en même temps que chaque terme de loyer, une provision sur les charges, taxes et prestations à la charge du preneur. Cette provision est fixée à 60,00 EUROS et sera ajustée chaque année en fonction des dépenses effectuées l'année précédente.

Afin de faciliter cette nouvelle installation, et pour être équitable avec les autres professionnels de santé en place, le versement du premier loyer aura lieu à compter du 15 avril 2024.

Ce loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire d'entrée en jouissance, indexer sur l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE, le dernier indice connu à ce jour est celui du 3ème trimestre de l'année 2023 et s'élève à 132,15.

Lors de la signature du bail il sera demandé au preneur le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer hors charges.

Un état des lieux d'entrée sera effectué avant ou en même temps que la remise des clefs, le preneur devra faire en sorte que le bien donné à bail sera assuré auprès de toute compagnie d'assurance de son choix, par la remise d'une attestation au plus tard le jour de la remise des clefs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature du bail au profit de Madame Lysiane RAT, ou toute autre personne physique ou morale qu'elle pourrait se substituer, pour y exercer l'activité d'orthoptiste, appareillage et rééducation, renouvellement de lunettes, bilan visuel, consultation orthoptique.

Dans le lot numéro 2 du règlement de copropriété, au centre du bâtiment A, au rez-de-chaussée, un cabinet médical portant le numéro 3 au plan, d'une surface utile de 28,4 m², avec ce local sont affectées les parties communes suivantes :

- Les surfaces propres aux 4 cabinets médicaux pour un total de 52,10 M² :
 - Dégagements 1 et 2
 - Attentes 1 et 2
 - Archives
- Les surfaces communes avec le paramédical pour un total de 56,10 M² :
 - Hall /Accueil
 - Détente, repos, sanitaire
 - Sanitaire public
 - Ménage

La surface totale des parties communes affectées au cabinet médical 3 est de : **20,65 m²**

DIT que la durée est de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 15 mars 2024 pour se terminer le 14 mars 2033, moyennant un loyer mensuel de onze euros cinquante centimes (11,50 Euros Hors Taxes) le mètre carré, payable mensuellement, avec le versement, en même temps que chaque terme de loyer, une provision sur les charges, taxes et prestations à la charge du preneur. Cette provision est fixée à 60,00 EUROS et sera ajustée chaque année en fonction des dépenses effectuées l'année précédente.

DIT que ce loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire d'entrée en jouissance, indexer sur l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE, le dernier indice connu à ce jour est celui du 3ème trimestre de l'année 2023 et s'élève à 132,15.

DIT que le paiement du premier loyer aura lieu le 15 avril 2024.

DIT que lors de la signature du bail il sera demandé au preneur le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer hors charges.

DIT qu'un état des lieux d'entrée sera effectué avant ou en même temps que la remise des clefs, le preneur devra faire en sorte que le bien donné à bail sera assuré auprès de toute compagnie d'assurance de son choix, par la remise d'une attestation au plus tard le jour de la remise des clefs.

AUTORISE le Maire à signer le bail, l'état des lieux ainsi que tout autre document relatif à cette opération, sans que la liste soit limitative.

Adopté à l'unanimité

Question posée : combien de cabinet reste-t-il ?

Il reste deux cabinets dit « cabinet de médecine générale » et deux cabinets pour kiné, ostéopathe, et ...

✓ **Rapporteur Jean-Louis GIVORD**

10- Avenant N° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque tiers lieu sur la Commune de Vonnas

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette affaire au cabinet L. CHASSAGNE pour un montant total d'honoraires initial de 164 400,00 € HT (12,20% sur la mission de base)

L'Estimation prévisionnelle provisoire des travaux était de 1 200 000,00 € HT

L'Estimation prévisionnelle définitive des travaux est de 1 336 032,00 € HT

L'écart est principalement dû aux modifications suivantes :

- Intégration de la Géothermie et d'une isolation biosourcée
- Terrassements complémentaires suite aux études de sols

La phase APD est validée.

Contrairement aux stipulations du marché, le montant définitif des honoraires sera arrêté lors du prochain conseil municipal.

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre du 13/10/2023

DELIBERE

- Adopte l'avenant N°1, annexé, relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque tiers lieu :
 - Portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 1 336 032,00 € HT
 - Approuvant la phase APD
- Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant,
 - Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous, les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leurs exécutions.

Adopté à l'unanimité

11- Dépôt de dossiers de demandes de subvention pour la construction d'une médiathèque tiers lieu

Il est rappelé que la commune s'est engagée à réaliser le projet qui a pour objectif principal pour la construction d'une médiathèque tiers lieu.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études d'avant-projet définitif à 1 336 032 € HT de travaux et à un montant global d'opération à 1 730 228,48 € HT.

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet est éligible à des aides :

- Départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant
- Au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- De la région Aura
- De la DRAC

Le plan de financement déposé à l'appui de cette demande est donc le suivant :

Plan de Financement prévisionnel - VONNAS MEDIATHEQUE									
DEPENSES		RECETTES							
Types de dépenses	Montants HT	Financeurs	Éligibilité	Plafond	Taux subvention / Montant subvention / Dépense thématique	Montant max de subvention	Taux global Montant subvention / Montant total projet	Remarques	
Travaux médiathèque	1 336 032,00 €	DSIL	Ligne réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants + Frais annexes			200 000,00 €	11,56%	<i>Sont rattachés le matériel et le mobilier</i>	
		CD 01 - Investissements structurants	Aménagement extérieur, travaux de construction, de rénovation (dont démolition et études) Taux variable selon montant du projet	Projet < 400 000 € De 10 000 € à 100 000 € HT (20%) Puis de 100 001 € à 399 999 € HT (15%)		150 000,00 €	8,67%	<i>Limite à un dossier par an (dont les annexes de police)</i>	
		Région	Contrat Région / Bonus ruralité Taux moyen de subvention 15 % + Frais annexes	Projet > 400 000 € (15%) dans la limite de 350 000€ Dépenses entre 7 000 € et 250 000 € Subvention entre 2 500 € et 100 000 €		92 500,00 €	5,35%		
		DRAC			40,00%	622 906,19 €	36,00%		
		DRAC	BONUS ECOLOGIQUE			20,00%	311 453,10 €	18,00%	
<i>frais annexes</i>	221 233,48 €						1 376 859,29 €	79,58%	
<i>frais annexes non éligibles</i>	272 963,00 €								
TOTAL HT	1 730 228,48 €	Sous-total subventions publiques				1 376 859,29 €	79,58%		
		Autofinancement				353 369,19 €	20,42%		
		TOTAL				1 730 228,48 €	100,00%		

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer des demandes de subventions ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité

12- Point passerelle

PASSERELLE SUR LA VEYLE

Chronologie :

- Le jeudi 15 février, des piétons nous alertent sur le fait que la passerelle semble avoir un problème : une légère déclivité étant constatée.
- A 10h30 : je me rends sur place : j'inspecte minutieusement la passerelle : je constate effectivement que le cheminement n'est pas de niveau, mais rien de bien notoire attire mon attention.
- Néanmoins nous prenons dès 14 h rendez-vous avec l'entreprise Musy Douvres qui était déjà intervenu en 2019 sur la passerelle pour consolider son assise, soit 10 ans après sa construction.
- Il est 14 h et là les constatations ne sont plus les mêmes : la situation a évolué :
- La passerelle accuse un gauchissement d'environ 20 cm.
- Les câbles sont « distendus » sur le côté gauche de la passerelle et le poteau gauche (notre photo) s'est écrasé sur lui-même.
- Nous prenons sur le champ d'interdire le franchissement de la passerelle, nos agents alertés sécurisent de manière dissuasive la passerelle.
- Nous prenons un arrêté afin de formaliser nos décisions.
- Dans la foulée nous contactons un commissaire de police (huissier) qui intervient dès le vendredi 16 février.
- Le 22 février un rendez-vous est pris avec un bureau d'études spécialisé pour un premier diagnostic.
- Suite à ces deux premières investigations, ces 2 experts ne comprennent pas l'altération anormale des pièces maitresses en bois.
- Nous avons ensuite pris contact avec le responsable des routes départementales du secteur afin de mettre en place un cheminement « piétons » sur le pont. Le DDE de Laiz nous a prêté des balises de sécurité pour matérialiser ce dispositif. Tout était en place pour la reprise des écoles soit le 4 mars.
- Cependant la DDE ne pouvait nous mettre à disposition les balises que pour une durée de 15 jours. Il nous a fallu être réactif pour en trouver : commande à la société Girod signalétique de Charnay les Mâcon qui disposait d'un lot d'occasion de balises : commande de 48 balises de 1.20 m de long soit : 57ml. = 2 000 euros qui pourront nous servir pour sécuriser les interventions de nos agents sur la voie publique, manifestations.
- Une expertise plus « poussée » sera réalisée vraisemblablement début avril.

- En l'état actuel du dossier, la démolition de la passerelle semble inéluctable : d'où des coûts de démolition et de reconstruction forts onéreux dont nous nous serions bien passés et qui risque d'impacter considérablement notre budget 2025.

√ *Rapporteur Elodie DESMARIS*

13- Remboursement de frais avancés par M. LAVIGNE Baptiste

Madame Elodie DESMARIS, adjointe au Maire, expose que Monsieur LAVIGNE Baptiste a réglé la facture La Poste concernant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception le 29/12/2023.

Il convient de délibérer afin de procéder au remboursement des frais engagés pour un montant total de 6.08 €.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le remboursement à Monsieur LAVIGNE Baptiste.

Adopté à l'unanimité

Informations diverses

SMIDOM

Le président du SMIDOM a pris en compte notre courrier. Il précise que l'accès à la déchèterie sera modifié pour ceux qui déposeraient plus de déchets suite à un déménagement ou autre de type de travaux. Il s'engage que les animations pourraient s'effectuer le samedi matin pour attirer un public plus nombreux et différent de la semaine. Le dépôt pour emballages dans l'enceinte peut se faire à pied. Il va essayer d'améliorer la communication du SMIDOM.

Visite du jury national fleurissement : 18 juin 2024 de 14h à 17h

Point information de la séance du Conseil Communautaire du 26 Février

Alain Givord rappelle au conseil que les comptes rendus des conseils communautaires sont en ligne sur le site de la Communauté de Communes, après approbation.

Pour information, il informe sur l'essentiel des points développés et votés lors du conseil communautaire du 26 Février :

- Signature d'une convention de reversement de subvention pour le projet Donnaons goût au Débat, opération dans le cadre du Plan Alimentaire territorial
- Accord pour la participation de la CCV à l'augmentation de capital de la SEM LEA
- Appel à manifestation d'Intérêt SEM LEA avec convention de mise à disposition de toiture notamment des gymnases de Pont de Veyle et de Vonnas
- Validation autorisation d'acquisitions foncières notamment pour la Zae aux Grands Varays (dernières acquisitions), la zae de la fontaine et une parcelle sur la zae Varays 2 à Vonnas
- Décisions dans le domaine d'accompagnement des communes notamment pour les communes de Bey et Chanoz
- Validation des attributions de fonds concours aux communes dont pour Vonnas 25K€ pour le projet médiathèque

Dates à retenir

- **15 mars – Broyage gratuit des végétaux à la déchèterie**
 - **16 mars – Nettoyage de printemps**
 - **19 mars – Cérémonie de commémoration**
 - **Du 20 au 22 mars - fête du court métrage**
 - **23 et 24 mars - Saveurs en Veyle**

Fin de séance à 21 H 30

Alain GIVORD
Maire de Vonnas

Karine THIBERT
Secrétaire de Séance